



JUGEMENT DU 26 OCTOBRE 2022
5ème Chambre

N° PCL : 2022J00704
SAS E.M.A. Concept
N° RG: 2022P00772

DEBITEUR

SAS E.M.A. CONCEPT 7 allées de Chartres 33000
BORDEAUX

RCS BORDEAUX 790 098 586 - 2017 B 4646

Représentant légal : E.M.A GESTION, Président,
demeurant 40 b route de Bernin, 33650 MARTILLAC,

Comparaissant, assisté de Maître Laurent FRAISSE,
Avocat à la Cour,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort.

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 26 Octobre 2022 en chambre du conseil
où siégeaient Claude GE, Juge remplissant les
fonctions de Président de Chambre, Alexandre
BAUMBERGER, Jean-Claude BACH, Juges, assistés
d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 26 Octobre 2022,

La minute du présent jugement est signée par Claude
GE, Juge remplissant les fonctions de Président de
Chambre et par Emilie ZAKY, Greffier assermenté.

N° RG : 2022P00772

N° PC : 2022J00704

A la date du 20 Octobre 2022, la société E.M.A. CONCEPT SAS a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 790 098 586 RCS BORDEAUX (2017 B 4646), a pour activité déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux : exclusivement en sous-traitance, construction de maisons individuelles. assemblage et construction de maisons préfabriquées. commercialisation de tous biens immobiliers,

Constituée sous la forme de SAS, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société E.M.A. CONCEPT SAS a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif s'élève à 186 euros et le passif à 209.461 euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 Décembre 2021, le chiffre d'affaires s'élevait à 2.276.026,00 euros et les pertes à 407.127,00 euros,
- deux salariés sont employés au jour de la déclaration de cessation des paiements et aucun ne l'a été au cours des six derniers mois,

La société E.M.A. CONCEPT SAS a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

La société E.M.A. CONCEPT SAS a indiqué qu'elle avait cessé toute activité,

Les salariés n'ont pas été représentés en chambre du conseil,

 C G

La société E.M.A. CONCEPT SAS est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce ne sont pas réunies. Il ne sera donc pas fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code du commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions de l'article L 624-1 du code de commerce et de l'article R 624-1 du code du commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel il devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constata l'état de cessation des paiements de la société E.M.A. CONCEPT SAS,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

la société E.M.A. CONCEPT SAS, au capital de 75.000,00 euros, identifiée sous le n° 790 098 586 RCS BORDEAUX (2017 B 4646), dont le siège social est à BORDEAUX (33000), 7 allées de Chartres, exerçant une activité qui est exclusivement en sous-traitance, construction de maisons individuelles. assemblage et construction de maisons



préfabriquées. commercialisation de tous biens immobiliers, à BORDEAUX (33000), 7 allées de Chartres,

conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 1^{er} Septembre 2022, la date de cessation des paiements,

Nomme Yves LALANNE, Juge-Commissaire et Franck CHANQUOY, Juge-Commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Désigne en application de l'article L 641-1 du code de Commerce la SCP TOLEDANO, 135 cours Lamarque de Plaisance, 33120 ARCACHON, commissaire priseur, afin de réaliser l'inventaire et la prisée prévus à l'article L 622-6 du code de commerce,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au liquidateur judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 1^{er} Octobre 2024 à 14 heures 05 au Tribunal de Commerce de Bordeaux pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a smaller, more complex flourish.